

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le premier février à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt-sept janvier deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

## Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON - Nicole BETREMA (procuration de Yannick LECLERC) - Gilbert LAINE - Christine LE PESSEC - Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) - Ludovic BLIMER - Claude REGNIEZ - Michel POULAIN - Roland PONSOT - Carole PLACIDE (arrivée à 11h15).

## Absent(es) excusé(es) :

MM. Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX) - Yannick LECLERC (procuration à Nicole BETREMA)

## Absents :

Mmes Dany D'AMICO - Chantal DESVIGNES.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON.

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2013, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.*

*Aucune observation n'est formulée.*

*A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2013.*

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'ajout d'un point supplémentaire : Avenant au marché de travaux de l'opération « Création de 8 logements et de 4 commerces ».*

*A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.*

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. OPERATION « CREATION DE 8 LOGEMENTS ET 4 COMMERCES » : AVENANT**

Monsieur le Maire soumet au conseil un avenant en plus-value au marché de travaux de l'opération susvisée.

Cet avenant au bénéfice de l'entreprise attributaire du lot 1 Gros œuvre (ets. FRADE) a pour objet le renforcement de la couverture du local technique, rendue nécessaire par la facilité d'accès induite par la proximité de plusieurs ouvertures.

La plus-value induite par cet avenant est de 1.218,28 euros HT soit 1.461,93euros TTC.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve l'avenant proposé.*

Arrivée de Carole PLACIDE à 11h15.

## **2. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION**

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation de la modification simplifiée du PLU, dans le cadre de la procédure suivante :

- **Rappel de la procédure :**

1. Lancement de la procédure de modification simplifiée

La modification simplifiée du PLU relève de l'initiative du Maire. Ce lancement a été effectif à l'issue de plusieurs réunions de travail avec les services déconcentrés de l'Etat et le bureau d'études chargé de la rédaction de ces modifications.

2. Délibération du 11 octobre 2013 fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public

3. Publicité des modalités de mise à disposition et communication du dossier aux personnes publiques associées

Cette publicité a pris la forme annonce légale parue dans La Voix du Nord le 08 novembre 2013

4. Mise à disposition du dossier au public du 18/11/2013 au 18/12/2013

5. Bilan du Maire au terme de la mise à disposition

6. Délibération d'approbation : objet de la présente décision

7. Publicité et notification aux personnes publiques associées du PLU modifié.

Après avoir précisé la procédure, Monsieur le Maire rappelle également les objectifs et le contenu des modifications proposées :

- **Rappel des objectifs et des modifications proposées (le texte des modifications apparait en gras et en italique ; dans la même mise en forme, les termes barrés correspondent aux suppressions) :**

- **Assouplir la réglementation sur les matériaux et l'aspect des constructions en zones urbaines et à urbaniser**

Modification des articles UA11, UB11 et 1AU11 comme suit :

« Les constructions principales à usage d'habitation devront être réalisées dans des matériaux présentant l'aspect de la brique.

Elles pourront également présenter l'aspect de la pierre blanche calcaire en parement. Le bois, *l'enduit ton pierre et le verre* peuvent être utilisés pour toute construction.

Les murs extérieurs des extensions et annexes visibles depuis la voie publique seront réalisés en matériaux identiques à ceux de la construction principale *ou en harmonie avec ceux des façades avoisinantes.* »

- **Autoriser les éoliennes en zone agricole**

Modification de l'article A2 comme suit :

« Sont admises (...) les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, *à l'exception des éoliennes* (...) »

- **Préciser l'orientation d'aménagement de la zone 1AU :**

- Rectification d'une erreur matérielle : intégration, dans le schéma illustratif, d'une parcelle effectivement incluse dans la zone 1AU
- Accompagnement paysager du piétonnier (arbres le long du chemin d'accès et en fin de zone pour assurer la transition paysagère)
- Rappel, dans le schéma illustratif, de l'obligation d'un projet d'aménagement d'ensemble (rendant ainsi le schéma conforme au règlement (chapitre 1, p.27)

- **Bilan du Maire à l'issue de la mise à disposition du dossier au public :**

- Le registre des observations est vierge

- Les personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation, à l'exception de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), dont la réponse contient :
  - Une demande de mise à jour des références juridiques
  - L'ajout, conformément aux conclusions d'une réunion de travail, des termes « ou en harmonie avec ceux des façades avoisinantes » aux articles UA11, UB11 et 1AU11

Le Plan Local d'Urbanisme modifié soumis à l'approbation intègre la mise à jour et l'ajout demandés par la DDTM.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

**Décision du Conseil municipal :**

***Par 11 voix Pour, 1 Contre (Christine LEPESSEC) et 1 abstention (Carole PLACIDE), le Conseil approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.***

### **3. COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU SIDEGAV**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la réception du compte-rendu d'activité du SIDEGAV pour l'année 2012.

Il ajoute que ces documents sont consultables en Mairie et communicables sous forme numérique.

### **4. SIDEN SIAN : ADHESIONS ET RETRAITS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil de deux sollicitations du SIDEN SIAN, l'une visant le retrait de la commune de Neuville Saint-Vaast pour la compétence Eaux Pluviales, et l'autre pour l'adhésion de nouvelles intercommunalités issues du schéma départemental de coopération intercommunale :

#### **4.1. Retrait de la commune de Neuville Saint-Vaast pour la compétence Eaux Pluviales**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1er Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l'« Assainissement Collectif » et l'« Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

### **Décide à l'unanimité :**

#### **Article 1er :**

***Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »***

#### **Article 2 :**

***Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.***

***La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.***

***La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de***

*Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*

*La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

#### **4.2. Adhésion au SIDEN SIAN des nouvelles Communautés d'Agglomérations**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN,

ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESME, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Décide :**

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

1/ *l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,*

2/ *l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESME, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-*

**CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,**

*Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.*

**Article 2 :**

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.*

*La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.*

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## **5. APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAPH**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une sollicitation de Monsieur le Président de la CAPH, aux fins de délibération du Conseil sur les conclusions des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPH relatifs à la médiathèque et bibliothèque du Poirier à Trith Saint-Léger, d'une part, et à la base de loisirs de Raismes, d'autre part.

Les conclusions de cette commission pour les deux équipements sont les suivantes :

- évaluation du fonctionnement sur la base de l'année 2009 pour le personnel et sur la moyenne 2007 - 2009 pour les autres charges
- pas de prise en compte de l'investissement
- rattrapage à effectuer à compter du démarrage effectif de l'exploitation par la CAPH

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

***Décision du conseil municipal :***

***A l'unanimité, le Conseil approuve les conclusions des travaux de la commission locale d'évaluation des charges de la CAPH concernant la médiathèque et bibliothèque du Poirier à Trith Saint-Léger et la base de loisirs de Raismes.***



## **6. COMPTE RENDU DE DELEGATION**

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité et obtenu du Conseil, par délibération du 29 novembre 2013, une délégation pour l'attribution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Dans le cadre de ce marché :

- Deux offres ont été reçues dans les délais
  - Après négociation, l'analyse des offres aboutit au classement suivant :
1. Société API Restauration, offre à la fois mieux disante et moins-disante
  2. Société Dupont Restauration

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a attribué, au regard de ces éléments, le marché à la société API Restauration.

## **7. CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire sollicite de la part du Conseil une délibération visant la création de postes d'adjoints techniques d'animation :

- **Pour la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial**

Le projet éducatif territorial prendra la forme d'activités sous maîtrise d'ouvrage communale sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Les conditions requises pour la réalisation de ces activités dans le respect des règles de droit commun suppose le redéploiement d'une partie du personnel communal en poste et, à cette fin, la création de 4 postes d'adjoint d'animation de seconde classe, puis, après la nomination des agents sur ces postes, la suppression des postes d'adjointes techniques actuellement occupés et qui, de fait, deviendront vacants. L'opération consiste donc à procéder à des mutations internes et non procéder à des créations nettes de postes.

- **Pour l'animation de l'Espace Numérique de Proximité**

Lors du recrutement du nouvel animateur de l'ENP en septembre 2013, avait été évoquée la possibilité d'une titularisation.

La décision avait alors été prise de démarrer par un CDD de 6 mois afin de chaque partie puisse se déterminer.

Au terme de ce premier CDD, il apparaît que le souhait d'un renouvellement voire d'une titularisation est partagé par les deux parties.

De plus, une titularisation permettrait de palier le turnover important que connaissent ces postes.

Afin de répondre à ces différents besoins, Monsieur le Maire invite donc le Conseil à créer 5 postes d'adjoints d'animation de seconde classe.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve la création de 5 postes d'adjoints d'animation de seconde classe.*

**8. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'élaboration du Projet Educatif du Territoire, et notamment les diagnostics réalisés par la Ligue de l'Enseignement ont abouti à l'élaboration d'un plan d'actions comprenant un volet investissement et un volet fonctionnement.

Concernant le volet investissement, celui-ci consiste, sur la préconisation de la Ligue de l'Enseignement et après validation du comité de pilotage, en la réalisation de travaux de réfection de l'ancienne salle informatique de l'école et en l'acquisition de mobilier adapté.

En effet, les activités périscolaires se dérouleront dans l'ancienne salle informatique et dans le dortoir, qui constituent les locaux les plus adaptés techniquement et les moins contraignants pour une utilisation partagée avec l'école.

La réalisation de ces investissements suppose l'ouverture anticipée des crédits d'investissement correspondants au budget principal pour l'exercice 2014, ainsi que le dépôt de demandes de subventions dans le cadre des plans de financement suivants :

**Plans de financement prévisionnels détaillés :**

Dépenses	Montants HT	Recettes	Taux	Montants
Réhabilitation ancienne salle informatique	8 482,78	CAF	40%	3 393,11
		Etat : DETR	40%	3 393,11
		Commune	20%	1 696,56
<b>TOTAL</b>	<b>8 482,78</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 482,78</b>

Dépenses	Montants HT	Recettes	Taux	Montants
Mobilier	4 225,95	CAF	40%	1 690,38
		Commune	60%	2 535,57
<b>TOTAL</b>	<b>4 225,95</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 225,95</b>

## Plan de financement global :

Article	Dépenses	Montants HT	Article	Recettes	Montants
2135	Réhabilitation ancienne salle informatique	8 482,78	1311	CAF	5 083,49
2135	Mobilier	4 225,95	1331	DETR Commune	3 393,11 4 232,13
	<b>TOTAL</b>	<b>12 708,73</b>		<b>TOTAL</b>	<b>12 708,73</b>

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal.

### Décision du Conseil municipal :

#### *A l'unanimité, le Conseil :*

- *Valide le principe de réalisation des investissements proposé*
- *Approuve les plans de financements prévisionnels*
- *Décide d'ouvrir les crédits d'investissements au budget primitif de l'année 2014, aux imputations indiquées ci-dessus*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements nécessaires à l'accomplissement des formalités et à la réalisation des investissements.*

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Le comité des fêtes organise une sortie pour assister à un match de volley-ball le 15 mars 2014.

La commune prend en charge le transport. Le départ est prévu vers 19h00 et le retour vers 00h00.  
Les jeunes de la commune sont prioritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Maire,  
Jean-Michel TISON.*